



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 03 juillet 2023**

Convocation du 29 juin 2023  
Ouverture de la séance à 20h15

**Présents :**

Mme BŒUF Séverine, Mme CHAUDAT Stéphanie, Mme DE COCK Claire, M. DENISOT Alexandre, M. GARNERET Alexandre, M. LAUTERBORN Frédéric, M. LEPREUX Lionel, Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe.

**Procurator(s)** : M. DESQUIREZ Eric, (procurator à M. RUPIN Philippe), M. GOUSSOT Bernard (procurator à Frédéric LAUTERBORN).

**Excusé(s)** : M. DESQUIREZ Eric, M. GOUSSOT Bernard, M. SENET Éric.

**Absent(s)**:

**Président de séance** : M. GARNERET Alexandre

M. le Maire fait le point sur les dossiers en cours.

✚ Dossiers de demandes de subvention espace de loisirs.

Le Conseil Départemental a attribué une subvention d'un montant de 34 643,82 €  
L'ANS a déclaré le dossier complet. Le délai d'instruction est de 6 mois ou 2 commissions.  
La sous-Préfecture (dossier DETR) a demandé des pièces complémentaires (dossier de consultation des entreprises, bordereau des prix). Le dossier a été complété le 30 juin 2023.

✚ Recherche de personnel technique été 2023

L'agence d'intérim nous a fait savoir qu'elle ne peut répondre à notre demande de personnel pour juillet / août en raison du fait que notre besoin n'est pas un temps complet. La municipalité a décidé de passer une annonce aux habitants afin de proposer une offre d'emploi CDD pour aider notre agent technique pour diverses tâches programmées en juillet et le remplacer pendant ses congés.

Une personne a fait acte de candidature.

Il est donc décidé de créer un emploi d'agent technique à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

**Délibération n°2023-19**

Le Maire rappelle à l'assemblée les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique (ancien article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires (soit 15/35°).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C. Cet emploi est créé à compter du 17 juillet 2023.

L'agent recruté aura pour fonctions d'aider l'agent technique titulaire à la pose d'un revêtement de sol perméable, le démontage d'une pergola, travaux de désherbage et d'entretien de la commune.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-2 du code général de la fonction publique (ancien 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des agents techniques échelle C1

Conformément à l'article L.713-1 du code général de la fonction publique (ancien article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Le Maire peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 1°),

Vu le tableau des emplois

- **ADOpte** la proposition du Maire de créer un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique à raison de 15 heures hebdomadaires (15/35°).

-**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

#### **I. Décision budgétaire modificative n°1 : intégration des frais d'études reprise concessions cimetière – Délibération n°2023-20**

Considérant que les frais d'étude de l'entreprise Elabor pour la reprise des concessions au cimetière seront suivis de travaux cette année, il convient de transférer ces frais d'étude (article 2023) par opération d'ordre budgétaire sur l'imputation définitive des travaux (article 2116)

M. le Maire soumet au vote la décision budgétaire modificative afin d'inscrire les crédits nécessaires à cette opération d'intégration comptable.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, APPROUVE** la décision budgétaire modificative n° 1 suivante :

## INVESTISSEMENT

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
2116 (041) : Cimetière	6 480,00	203 (041) : Frais d'études	6 480,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>6 480,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>6 480,00</b>

### II. Demande de subvention village Côte-d'Or pour l'installation de volets roulants à l'école – Délibération n° 2023-21

M. le Maire rappelle le projet d'installation de volets roulants à l'école afin de limiter la chaleur dans les salles de classe. Le coût de ce programme de travaux à réaliser cette année est de 13 921,49 T.T.C. Le conseil Municipal souhaite solliciter une demande d'aide auprès du Conseil Départemental pour ces travaux au titre du programme Village Côte d'Or.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'installation de volets roulants à l'école pour un montant de 11 601,24€ H.T
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Village Côte d'Or
- **DÉFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
CD	Sollicitée	11 601,24 €	50 %	5 000,00 €
<b>TOTAL DES AIDES</b>		11 601,24 €	43,10 %	5 000,00 €
Autofinancement		11 601,24 €	59,90 %	6 601.24 €

- **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet
- **ATTESTE** de la propriété communale de l'école

### III. Convention précisant les conditions financières de participation des communes aux coûts d'investissement et de fonctionnement du RASED (réseau d'aides personnalisées aux élèves en difficulté) – Délibération n°2023-22

M. le Maire rappelle le fonctionnement du RASED de Gevrey-Chambertin.

Cette structure couvre un territoire composé des communes de Gevrey-Chambertin, Chamboeuf, Saulon-la-Rue, Fixin, Brochon, Saint-Philibert, L'Étang-Vergy, Couchey, Gilly-lès-Cîteaux, Morey-Saint-Denis.

Une réunion entre les Maires a été organisée afin de définir les modalités de financement du RASED.

#### Frais de fonctionnement courants

Chaque année, un crédit de 800€ est alloué pour le fonctionnement du RASED (achat de consommables, petits matériels pédagogiques, protocoles, ...) pour les enseignants spécialisés du RASED. Le partage de cette somme se fera au prorata du nombre d'élèves scolarisé.

### **Achats spécifiques**

Le fonctionnement du travail de la psychologue nécessite des outils spécifiques qui sont des tests d'évaluation et de mesure nécessaires à l'évaluation des compétences et problématiques des élèves au sein des écoles qui nécessitent un renouvellement régulier. Leur prise en charge sera validée après consultation des communes.

Une convention est proposée et soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention avec la commune de Gevrey-Chambertin pour le financement du RASED
- **APPROUVE** le mode de répartition des frais de fonctionnement annuels
- **APPROUVE** le montant des frais d'investissement 2023
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention

## **IV. Compte rendu des réunions**

### **Conseil Communautaire – Philippe RUPIN et commission Enfance Jeunesse – Pascale REMONDINI**

La Délégation de Service Public pour la micro crèche les Loupiots à Saulon-la-Rue à compter de septembre 2023 a été attribuée à l'A.D.M.R. comme pour le multi-accueil de Nuits-Saint-Georges la Coccinelle.

Sur le territoire 78 places sont disponibles (10 aux Loupiots à Saulon-la-Rue, 10 aux Lucioles à Gevrey-Chambertin, 18 à la Fée Clochette à Gevrey-Chambertin, 40 à la Coccinelle à Nuits-Saint-Georges). Sur 78 dossiers de demande de place entre juillet et novembre 2023, 49 demandes ont pu être satisfaites.

Deux autres toutes petites crèches privées ont vu le jour sur le secteur à Saulon-la-Chapelle (12 places) et à Chambolle-Musigny (12 places).

La tarification petite enfance a été redéfinie ainsi que le règlement d'attribution de places dans les établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Le règlement de fonctionnement des accueils périscolaire et extrascolaire a été revu.

Il est projeté de mettre en place des actions d'accompagnement à la scolarité par le biais d'un contrat local d'accompagnement scolaire (CLAS) dans le secteur du sud dijonnais.

### **SCOT – 28 juin 2023 - Philippe RUPIN**

Le Comité Syndical du SCOT a approuvé le Schéma de Cohérence Territoriale révisé. Les Plan Locaux d'Urbanisme des communes devront se mettre en compatibilité avec ce schéma.

Tous les 3 ans les communes devront démontrer la comptabilité de leur document d'urbanisme avec le SCOT et établir un rapport sur l'artificialisation des sols. Tous les 6 ans, un débat sur l'analyse du résultat du PLU et une décision sur le maintien ou la révision du PLU seront nécessaires.

La commune va pouvoir poursuivre son projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme. M. le Maire a rendez-vous vendredi 7 juillet avec le cabinet d'études.

## V. Questions et informations diverses

### Inauguration des travaux de la Cent Fonts

Par suite de l'inauguration du 15 juin, le Syndicat du Bassin versant de la Vouge remercie chaleureusement la commune pour sa contribution au bon déroulement de l'évènement : prise de parole de M. Philippe RUPIN et participation de Mme Pascale REMONDINI et M. Eric SENET, ainsi que le prêt de matériel.

La banderole installée pour présenter les travaux réalisés ainsi que les plots bétons et les grilles sur lesquelles la banderole était fixée ont été volés entre le 28 et le 30 juin.

### Vente terrain rue Pointe Caillot

La signature définitive d'un des terrains rue Pointe Caillot est prévue le vendredi 07 juillet (rendez-vous avancé pour combiner cette signature avec celle de la vente de la maison des acquéreurs du terrain)

### Repas commission action sociale

M. le Maire rappelle que le repas offert aux aînés du village au Château aura lieu le dimanche 1<sup>er</sup> octobre. Il invite les conseillers municipaux volontaires à y participer. Le tarif préférentiel accordé par le Château pour ce repas est de 50 € vins compris.

### Taxe d'habitation

La Direction Régionale des Finances Publiques a mis en œuvre le prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation défini par la loi de finances pour 2020.

L'État a supprimé progressivement la taxe d'habitation en compensant financièrement les communes du montant des dégrèvements. Toutefois, l'État a décidé que cette compensation se fait en référence au taux appliqué au moment du lancement de la réforme. Aussi il prélève aux communes les montants correspondants à l'augmentation des taux appliqués par les collectivités entre 2017 et 2019.

Ce prélèvement s'élève pour Saulon-la-Rue à 26 320 € et sera imputé sur les avances mensuelles de fiscalité directe locale pour moitié en juillet 2023 et pour le solde en mai 2024.

### Cour d'école

M. le Maire présente les devis reçus pour la transformation de l'espace en terre dans la cour de l'école. L'engazonnement n'ayant pas été concluant, une nouvelle solution est recherchée pour éviter les sols boueux par temps de pluie.

Option 1 : gazon synthétique

Option 2 : pavés béton 20X20 cm avec joints en gazon

Les deux options ont un coût identique : 25 680 € T.T.C.

Compte tenu du coût important, et que priorité est donnée cette année à l'installation de volets roulants dans les salles de classe, ce projet sera étudié en 2024. M. le Maire recherche les subventions possibles pour ce type de travaux.

## **Espaces verts**

M. DENISOT présente les devis établis pour les plantations retenues par la commission espaces verts par les entreprises VSD paysage et Duc & Preneuf ((parking Mairie et rue des Chêneteaux).  
Il est décidé de retenir le devis de l'entreprise Duc & Preneuf sous réserve que cette dernière confirme par écrit l'arrosage des arbres pour garantie de reprise. Ces travaux qui seront à réaliser à l'automne s'élèvent à 6 858 € T.T.C.

Il est demandé quand le désherbage serait réalisé sur la commune. La prestation de taille et de désherbage sera terminée le jeudi 06 juillet. M. le Maire rappelle que 4 désherbages manuels sont prévus par an. Un point sur les prestations est prévu jeudi avec le conducteur de travaux.  
Il est signalé un arbre mort à l'angle de la rue de Gevrey et de la rue de Dijon. Un lilas est également mort dans le massif à l'angle de la rue de Dijon et de la rue Haute.  
Les entreprises venues pour établir les devis ont conseillé à la commune de tailler toutes les branches mortes des arbres.

## **Remise des calculatrices**

Les élèves de CM2 ont reçu des communes du RPI une calculatrice pour leur passage en 6<sup>ème</sup> le vendredi 30 juin ainsi qu'un livret bien vivre ensemble.

## **Stationnement continu sur trottoirs**

Il est signalé une voiture en stationnement pendant plus de 7 jours consécutifs sur un trottoir rue de Rosière. Contact sera pris avec la gendarmerie pour constater cette infraction.

## **13 juillet**

Les conseillers municipaux sont invités à se retrouver entre 19h30 et 20h pour préparer les festivités organisées pour les habitants à partir de 20h30.  
Le flyer de l'évènement sera retransmis aux habitants par mail en invitant les parents à se munir d'un gilet jaune afin de sécuriser la retraite aux flambeaux.

## **Bulletin communal**

M. le Maire indique qu'un bulletin communal paraîtra en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.